

HEBERGEMENT D'URGENCE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'organiser le recours à l'hébergement d'urgence sur le territoire communal,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de partenariat est signée avec l'HOTEL KYRIAD, 56 rue Henri Laroche – 60800 CREPY-EN-VALOIS, représenté par Madame Elodie SIADOUS, Directrice.

Article 2 :

L'hôtel s'engage à mettre à disposition du CCAS une solution d'hébergement (valable une nuit) au tarif suivant :

Chambre 1 personne	77,00 €/TTC
Chambre 2 personnes	77,00 €/TTC
Petit déjeuner (par personne)	12,90 €/TTC

Article 3 :

La convention est signée pour l'année 2026, renouvelable tacitement dans la limite de 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 janvier 2026.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 JAN. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260109-CCAS2026-01-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026